

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

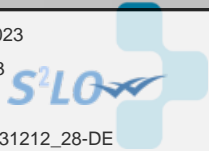
ID : 063-216304303-20231212-231212_28-DE

S²LO



Rapport de CLECT
Support de CLECT post CLECT du 16 novembre 2023
17 novembre 2023





I. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service commun ADS

II. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service commun scolaire

III. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du SIAD

IV. Synthèse des révisions libres

V. Contacts

I. Préambule

I.1. Rappel des fondamentaux de la CLECT

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 063-216304303-20231212-231212_28-DE



❖ Attribution de compensation : évaluation des coûts nets

Le coût net des charges transférées pour chaque compétence donnera lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles de chaque commune.

Le coût net des charges dé transférées pour chaque compétence revenant aux communes donnera lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) ou négative (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) au sein des AC actuelles de chaque commune.

L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive.

❖ Charges de structures

D'une manière générale, des coûts de structure sont intégrés pour chaque évaluation de transfert de compétences et correspondant aux frais de structure engendrés par la compétence (Service marchés, budget, DGS, etc.).

Le taux pris en compte est de 5% du montant des charges de fonctionnement affectées à la compétence.

Il est précisé pour chaque transfert si il y a application ou non de ce taux.

❖ Clause de revoyure

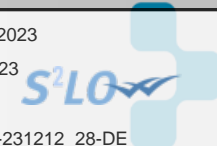
Une clause de revoyure peut être décidée pour chaque transfert en définissant notamment la date à laquelle la clause s'applique. Il est rappelé que la clause de revoyure reprend la même méthodologie que celle appliquée lors de l'évaluation des charges initiales.

L'application de la clause de revoyure met à jour automatiquement l'AC définit préalablement si elle est activée.

I. Préambule

I.1. Rappel des fondamentaux de la CLECT

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 063-216304303-20231212-231212_28-DE



❖ Révision libre des AC

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permet de mettre en place une révision libre de l'attribution de compensation d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI.

Pour ce faire, il est nécessaire de réunir les 3 conditions suivantes :

Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'AC ;

Chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;

La délibération doit viser le dernier rapport de CLECT.

Les différentes évaluations ci après concernent des révisions libres des attributions de compensation des communes concernés en fonction de chaque compétence.

I. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service commun ADS

I. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service commun

I.1. Rappel du contexte de la révision et méthodologie

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 063-216304303-20231212-231212_28-DE

❖ Objet de la Révision

La **Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne** a construit à compter du 1^{er} janvier 2017 un service commun pour l'instruction des autorisations de droits des sols.

L'année 2021 a été marquée par une très forte hausse du nombre d'autorisation d'urbanisme passant de 833 actes en 2020 à 1188 en 2021, soit + 40%.

La hausse est due en générale a des demandes d'autorisation sur des bâtiments existants (Isolation, changement des Huisseries, pose de panneaux Photovoltaïques, etc.) mais également en lien avec les nouvelles constructions sur le territoire.

L'année 2022 étant dans la continuité de l'année 2021, il a été décidé lors de la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mai 2022 le recrutement d'un instructeur supplémentaire. Selon cette même délibération, il a été décidé de modifier les montants des AC afférentes afin de tenir compte du recrutement supplémentaire et d'utiliser la même méthode de calcul que celui de 2017 à compter du 1^{er} janvier 2023.

❖ Rappel des communes adhérentes et de la règle retenue pour la ventilation des charges au sein des AC

Le coût du service est établi sur la base d'un calcul mixte du prorata de la population et de la pondération au dossier instruit, la base du calcul étant élaboré sur les dossiers instruits en 2016 (année pleine)

Le coût de l'instructeur est alors de 33 801,60 € (rémunération brute chargée) à ventiler en fonction de la clé ci-dessus

	Population municipale
DORAT	713
ESCOUTOUX	1 365
SAINT REMY/ DUROLLE	1 766
THIERS	11 588
ARCONSAT	614
CELLES/DUROLLES	1 755
CHABRELOCHE	1 235
LA MONNERIE LE MONTEL	1 786
SAINT VICTOR MONT.	242
VISCOMTAT	544
CHARNAT	212
CHATELDON	780
NOALHAT	247
PASLIERES	1 556
PUY GUILLAUME	2 665
RIS	786
AUBUSSON	248
AUGEROLLES	872
COURPIERE	4 338
NERONDE/DORE	467
SAINT FLOUR L ETANG	275
SAUVIAT	530
SERMENTIZON	577
VOLLORE VILLE	770
TOTAL	35 931

I. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service communautaire

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
 Reçu en préfecture le 19/12/2023
 Publié le 19/12/2023
 ID : 063-216304303-20231212-231212_28-DE

I.2 Résultat de la révision des Attributions de compensation

❖ Résultat de la révision des AC

	TOTAL COÛT PAR COMMUNE	Part fixe : 50% calculé sur la population municipale (2014)	Coût du nombre d'actes pondérés	Part variable : 50% calculé sur le nombre d'actes pondérés	TOTAL COÛT PAR COMMUNE au 1er janvier 2023	Rappel Coût par commune en 2017	Var en €
DORAT	4 163,42 €	2 319,73 €	5 094,68 €	2 547,34 €	4 867,07 €	4 163,42 €	703,65 €
ESCOUTOUX	8 640,26 €	4 441,00 €	11 319,05 €	5 659,53 €	10 100,53 €	8 640,26 €	1 460,27 €
SAINT REMY/ DUROLLE	9 841,55 €	5 745,65 €	11 518,41 €	5 759,21 €	11 504,85 €	9 841,55 €	1 663,30 €
THIERS	60 066,90 €	37 701,33 €	65 034,72 €	32 517,36 €	70 218,69 €	60 066,90 €	10 151,79 €
ARCONSAT	3 054,16 €	1 997,64 €	3 145,41 €	1 572,71 €	3 570,34 €	3 054,16 €	516,18 €
CELLES/DUROLLES	7 612,93 €	5 709,86 €	6 379,43 €	3 189,71 €	8 899,57 €	7 612,93 €	1 286,65 €
CHABRELOCHE	4 460,36 €	4 018,05 €	2 392,29 €	1 196,14 €	5 214,19 €	4 460,36 €	753,84 €
LA MONNERIE LE MONTEL	7 054,96 €	5 810,72 €	4 873,17 €	2 436,59 €	8 247,30 €	7 054,96 €	1 192,34 €
SAINT VICTOR MONT.	1 601,98 €	787,34 €	2 170,78 €	1 085,39 €	1 872,73 €	1 601,98 €	270,75 €
VISCOMTAT	2 366,69 €	1 769,89 €	1 993,57 €	996,79 €	2 766,68 €	2 366,69 €	399,99 €
CHARNAT	1 253,21 €	689,74 €	1 550,56 €	775,28 €	1 465,02 €	1 253,21 €	211,80 €
CHATELDON	6 566,85 €	2 537,71 €	10 277,97 €	5 138,98 €	7 676,70 €	6 566,85 €	1 109,85 €
NOALHAT	2 241,19 €	803,61 €	3 632,73 €	1 816,36 €	2 619,97 €	2 241,19 €	378,78 €
PASLIERES	10 109,77 €	5 062,42 €	13 511,98 €	6 755,99 €	11 818,41 €	10 109,77 €	1 708,63 €
PUY GUILLAUME	16 303,78 €	8 670,52 €	20 777,44 €	10 388,72 €	19 059,25 €	16 303,78 €	2 755,47 €
RIS	4 461,33 €	2 557,24 €	5 316,19 €	2 658,09 €	5 215,33 €	4 461,33 €	754,00 €
AUBUSSON	1 732,37 €	806,86 €	2 436,59 €	1 218,29 €	2 025,16 €	1 732,37 €	292,78 €
AUGEROLLES	4 473,30 €	2 837,03 €	4 784,57 €	2 392,29 €	5 229,32 €	4 473,30 €	756,02 €
COURPIERE	26 000,19 €	14 113,60 €	32 561,66 €	16 280,83 €	30 394,43 €	26 000,19 €	4 394,24 €
NERONDE/DORE	2 038,70 €	1 519,38 €	1 727,76 €	863,88 €	2 383,26 €	2 038,70 €	344,56 €
SAINT FLOUR L ETANG	2 129,64 €	894,71 €	3 189,71 €	1 594,86 €	2 489,56 €	2 129,64 €	359,93 €
SAUVIAT	4 582,58 €	1 724,34 €	7 265,46 €	3 632,73 €	5 357,07 €	4 582,58 €	774,49 €
SERMENTIZON	5 035,51 €	1 877,26 €	8 018,59 €	4 009,29 €	5 886,55 €	5 035,51 €	851,04 €
VOLLORE VILLE	4 208,37 €	2 505,18 €	4 828,87 €	2 414,44 €	4 919,62 €	4 208,37 €	711,25 €
TOTAL	200 000,00 €	116 901	233 801,60 €	116 900,80 €	233 801,60 €	200 000,00 €	

II. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service commun scolaire

II. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service commun scolaire

II.1. Rappel du contexte de la révision et méthodologie

❖ Rappel de la clause de revoyure concernant le service commun scolaire

Lors de l'année 2019, il a été déterminé le montant venant impacter les AC au titre du service commun éducation.

La photographie alors réalisée en 2019 doit faire l'objet d'une clause de révision. **Trois cas de révision** ont été votés à savoir :

- Une revoyure unique après 2 ans d'exploitation afin de s'assurer que les équilibres préétablis soient cohérents. Ainsi, les deux années de références sont celles de **2020 et 2021**;
- Une revoyure pour simple erreur matérielle
- Une revoyure afin d'intégrer les optimisations possibles de moyens issus de l'audit en cours sur les bâtiments.

❖ Décision de la Commission Ad Hoc du 19 mai 2022 et révision libre des AC

La Commission Ad hoc s'est réunie à plusieurs reprises et notamment le **19 mai 2022**. Cette réunion, dans le prolongement du premier bilan d'activité 2020 soumis à cette même commission, a permis de présenter le bilan d'activité (exploitation) du service commun éducation pour l'année 2021.

Lors de cette réunion, il avait été acté que la **clause de revoyure fixée après 2 ans d'exploitation ne pouvait s'appliquer en tant que telle** et que l'année 2022 devait être prise en compte dans le calcul définitif du coût moyen du service commun scolaire.

Par conséquent, en retenant trois années de bilan au lieu de deux années, les AC déterminées initialement pour les communes membres du service commun doivent faire l'objet d'une révision libre et non d'une application de la clause de revoyure telle que cela était prévue lors de la CLECT de 2019.

Toutefois, la méthode d'évaluation reste alors la même que celle e en 2019 à savoir la répartition des coûts du service commun en fonction de la provenance des enfants dans chaque groupe scolaire.

II. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service commun scolaire

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 063-216304303-20231212-231212_28-DE

II.2. Résultat de la révision libre des Attributions de compensation

❖ Détermination du coût moyen du service commun entre 2020 et 2022

Service commun	2020	2021	2022
Charges brutes (masse salariale + autres charges)	1 316 275,14 €	1 341 002,98 €	1 432 535,95 €
Recettes du service	-155 329,19 €	-250 783,30 €	-232 941,79 €
Coût net	1 160 945,95 €	1 090 219,68 €	1 199 594,16 €

Moyenne des 3 années
1 363 271,36 €
-213 018,09 €
1 150 253,26 €

Le coût moyen sur les trois dernières années ressort à 1 150 253,26€

❖ Méthodologie retenue en 2019 pour les AC

La méthodologie retenue se basait sur les éléments suivants :

- Prise en compte du coût net du service au global ;
- Prise en compte de la moyenne des 3 années du nombre d'enfants par commune concernée ;
- Calcul de l'AC en fonction du nombre d'enfant par commune

II. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service communautaire scolaire

II.2. Résultat de la révision libre des Attributions de compensation

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 063-216304303-20231212-231212_28-DE

❖ Rappel de la clé de ventilation

Il a été décidé dans le cadre de la révision libre de l'AC que la moyenne utilisée était celle des trois dernières années.

Cependant, suite à la CLECT du 16 novembre 2023, il a été décidé de répartir le coût du service uniquement en fonction des communes membres de l'ex CC Pays de Courpière à l'exception de Sermentizon qui fait partie actuellement d'un Syndicat.

Commune d'origine des enfants	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Moyenne retenue
Courpière	264	253	261	259
Aubusson	14	10	14	13
Augerolles	65	70	76	70
La Renaudie	3	4	3	3
Néronde sur Dore	12	17	17	15
Olmet	10	3	5	6
Puy Guillaume				
Ris				
Saint Agathe				
Saint Flour l'Etang	25	20	19	21
Sauviat	38	37	44	40
Sermentizon				
Thiers				
Vollore Ville	51	47	48	49
TOTAL	482,00	461,00	487,00	477

II. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du service communautaire

II.2. Résultat de la révision libre des Attributions de compensation

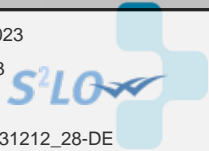
Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 063-216304303-20231212-231212_28-DE

❖ Comparaison des résultats entre AC de 2019 et AC révisée

Commune	Clé de ventilation	AC CLECT 2019	AC Révisée en 2023	Ecart
Courpière	259	429 686,14 €	625 802,13 €	196 115,99 €
Aubusson	13	20 987,24 €	30 566,17 €	9 578,93 €
Augerolles	70	116 534,41 €	169 722,68 €	53 188,27 €
La Renaudie	3	5 522,96 €	8 043,73 €	2 520,77 €
Néronde sur Dore	15	25 405,61 €	37 001,15 €	11 595,55 €
Olmet	6	9 941,32 €	14 478,71 €	4 537,39 €
Puy Guillaume				
Ris				
Saint Agathe				
Saint Flour l'Etang	21	35 346,93 €	51 479,87 €	16 132,93 €
Sauviat	40	65 723,20 €	95 720,38 €	29 997,18 €
Sermentizon				
Thiers				
Vollore Ville	49	80 635,19 €	117 438,45 €	36 803,26 €
TOTAL	477	789 783,00 €	1 150 253,26 €	360 470,26 €

La compétence a été restituée aux communes concernées en 2019. Dans le cadre de la restitution, la Communauté de communes reverse le coût net aux communes afin de couvrir les frais du service commun.

Le coût net augmentant de 360k€ environ entre l'AC 2019 et l'AC révisée, la Communauté de communes devra donc reverser plus aux communes au sein des AC dès 2023.

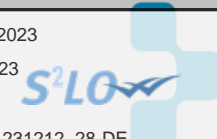


III. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du SIAD

III. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du SIAD

III.1. Rappel du contexte de la révision et méthodologie

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 063-216304303-20231212-231212_28-DE



❖ Rappel du rapport de CLECT en date de novembre 2020

Le CIAS de la Communauté de communes a repris la gestion des services à caractère social au 1er janvier 2020. Ces services étaient composés notamment d'un budget principal, d'un budget annexe Prestataire et d'un budget annexe soins.

Les services étaient gérés par un Syndicat, le SIAD de Puy Guillaume, à ce jour dissout. Les communes participaient au budget du SIAD via des contributions budgétaires. Les contributions budgétaires antérieures n'étaient pas suffisantes afin d'équilibrer les services.

Par conséquent, les coûts de fonctionnement ont été évalués en fonction du besoin du service afin que ce dernier soit équilibré.

Ainsi, le montant par habitant de la cotisation des anciennes communes membres du SIAD était porté à hauteur de 9,5€ par habitant.

Rappel du rapport de CLECT en date de novembre 2022

Suite à la réalisation des années 2020 et 2021 et des corrections apportées à ces exercices afin de déterminer le juste résultat, il s'avère que le montant clecté en 2019 n'est pas suffisant afin de couvrir le déficit structurel des services.

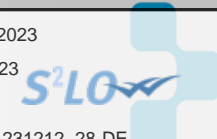
En €	2020	2021	Moyenne
Rappel du montant du résultat corrigé de l'année	-58 929 €	-168 938 €	-113 934 €
Montant CLECTé venant en diminution	62 985,00 €	62 985,00 €	62 985 €
Montant du déficit après affectation du clectage	4 056 €	-105 953 €	-50 949 €

Ainsi, sur les deux années, le déficit supplémentaire s'élève à 50 949 € afin d'avoir un équilibre. Au sein de ces 50 949€, une partie (39,6%) revient à la CCPL et à ses communes membres. Le solde, soit un montant de **30 774€**, doit faire l'objet d'un réajustement des AC pour les communes concernées afin de pouvoir équilibrer le service dans le futur

III. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du SIAD

III.1. Rappel du contexte de la révision et méthodologie

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 063-216304303-20231212-231212_28-DE



❖ Nouveaux montants prélevés en 2022 au sein des AC pour les communes ex membres du SIAD de Puy Guillaume

Montant à verser par les communes de l'ex CC EABN - résultats structurels	Montant clecté en 2020	Nouveau montant clecté 2022	<i>Ecart</i>	Nouvelle cotisation par habitant
Charnat	2 099,50 €	3 125,29 €	<i>1 025,79 €</i>	14,14 €
Chateldon	7 514,50 €	11 185,98 €	<i>3 671,48 €</i>	14,14 €
Lachaux	2 707,50 €	4 030,35 €	<i>1 322,85 €</i>	14,14 €
Noalhat	2 394,00 €	3 563,68 €	<i>1 169,68 €</i>	14,14 €
Paslières	14 924,50 €	22 216,41 €	<i>7 291,91 €</i>	14,14 €
Puy Guillaume	25 688,00 €	38 238,81 €	<i>12 550,81 €</i>	14,14 €
Ris	7 657,00 €	11 398,11 €	<i>3 741,11 €</i>	14,14 €
TOTAL	62 985,00 €	93 758,63 €	<i>30 773,63 €</i>	

III. Révision des Attributions de compensation dans le cadre du SIAD

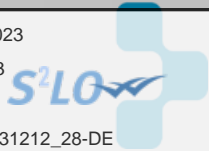
III.2. Résultat de la révision libre des Attributions de compensation

❖ Nouveaux montants prélevés en 2023 au sein des AC pour les communes ex membres du SIAD de Puy Guillaume

Suite à des régularisations sur les exercices 2020 et 2021, les nouveaux montants à clecter pour les 4 prochaines années sont les suivants :

Montant à verser par les communes de l'ex CC EABN - résultats cumulés et corrigés	Montant clecté 2022	Régularisation 2020/2021	Lissage sur 4 ans de la régularisation 2020/2021)	Montant clecté 2023/2024/2025/2026
Charnat	3 125,29	6 250,58	1 562,65	4 687,94
Chateldon	11 185,98	22 371,96	5 592,99	16 778,97
Lachaux	4 030,35	8 060,70	2 015,18	6 045,53
Noalhat	3 563,68	7 127,36	1 781,84	5 345,52
Paslieres	22 216,41	44 432,82	11 108,20	33 324,61
Puy Guillaume	38 238,81	76 477,62	19 119,40	57 358,21
Ris	11 398,11	22 796,22	5 699,05	17 097,16
TOTAL	93 758,63	187 517,26	46 879,31	140 637,94

La CLECT avait pris en compte le déficit structurel de l'année 2022. Or il est nécessaire que les déficits structurels des années 2020 et 2021 soient également pris en charge par les communes de l'ex SIAD.



IV. Synthèse des révisions libres

IV. Synthèses des révisions libres

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
 Reçu en préfecture le 19/12/2023
 Publié le 19/12/2023
 ID : 063-216304303-20231212-231212_28-DE



IV.1 Synthèse des évaluations

❖ Montant des impacts des révisions libres

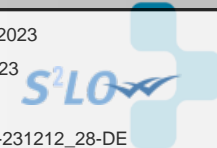
Communes	Service commun ADS - avant révision (Prélèvement dans les AC)				Service commun scolaire - avant révision (restitution d'AC)				SIAD - avant révision (Prélèvement dans les AC)				TOTAL avant révision	Ecart
	Service commun ADS - avant révision (Prélèvement dans les AC)	Service commun scolaire - avant révision (restitution d'AC)	SIAD - avant révision (Prélèvement dans les AC)	TOTAL avant révision	Service commun ADS - après révision (Prélèvement dans les AC)	Service commun scolaire - après révision (restitution d'AC)	SIAD - après révision (Prélèvement dans les AC)	TOTAL - après révision						
DORAT	- 4 163,42 €			- 4 163,42 €	- 4 867,07 €			- 4 867,07 €	- 703,65 €					
ESCOUTOUX	- 8 640,26 €			- 8 640,26 €	- 10 100,53 €			- 10 100,53 €	- 1 460,27 €					
SAINT REMY/ DUROLLE	- 9 841,55 €			- 9 841,55 €	- 11 504,85 €			- 11 504,85 €	- 1 663,30 €					
THIERS	- 60 066,90 €			- 60 066,90 €	- 70 218,69 €			- 70 218,69 €	- 10 151,79 €					
ARCONSAT	- 3 054,16 €			- 3 054,16 €	- 3 570,34 €			- 3 570,34 €	- 516,18 €					
CELLES/DUROLLES	- 7 612,93 €			- 7 612,93 €	- 8 899,57 €			- 8 899,57 €	- 1 286,65 €					
CHABRELOCHE	- 4 460,36 €			- 4 460,36 €	- 5 214,19 €			- 5 214,19 €	- 753,84 €					
LA MONNERIE LE MONTEL	- 7 054,96 €			- 7 054,96 €	- 8 247,30 €			- 8 247,30 €	- 1 192,34 €					
SAINT VICTOR MONT.	- 1 601,98 €			- 1 601,98 €	- 1 872,73 €			- 1 872,73 €	- 270,75 €					
VISCOMTAT	- 2 366,69 €			- 2 366,69 €	- 2 766,68 €			- 2 766,68 €	- 399,99 €					
CHARNAT	- 1 253,21 €		- 3 125,29 €	- 4 378,50 €	- 1 465,02 €		- 4 687,94 €	- 6 152,96 €	- 1 774,45 €					
CHATELDON	- 6 566,85 €		- 11 185,98 €	- 17 752,83 €	- 7 676,70 €		- 16 778,97 €	- 24 455,67 €	- 6 702,84 €					
LACHAUX			- 4 030,35 €	- 4 030,35 €			- 6 045,53 €	- 6 045,53 €	- 2 015,18 €					
NOALHAT	- 2 241,19 €		- 3 563,68 €	- 5 804,87 €	- 2 619,97 €		- 5 345,52 €	- 7 965,49 €	- 2 160,62 €					
PASLIERES	- 10 109,77 €		- 22 216,41 €	- 32 326,18 €	- 11 818,41 €		- 33 324,61 €	- 45 143,02 €	- 12 816,83 €					
PUY GUILLAUME	- 16 303,78 €		- 38 238,81 €	- 54 542,59 €	- 19 059,25 €		- 57 358,21 €	- 76 417,46 €	- 21 874,87 €					
RIS	- 4 461,33 €		- 11 398,11 €	- 15 859,44 €	- 5 215,33 €		- 17 097,16 €	- 22 312,49 €	- 6 453,05 €					
AUBUSSON	- 1 732,37 €	20 987,24 €		19 254,87 €	- 2 025,16 €	30 566,17 €		28 541,01 €	9 286,15 €					
AUGEROLLES	- 4 473,30 €	116 534,41 €		112 061,12 €	- 5 229,32 €	169 722,68 €		164 493,36 €	52 432,25 €					
COURPIERE	- 26 000,19 €	429 686,14 €		403 685,95 €	- 30 394,43 €	625 802,13 €		595 407,70 €	191 721,75 €					
NERONDE/DORE	- 2 038,70 €	25 405,61 €		23 366,91 €	- 2 383,26 €	37 001,15 €		34 617,90 €	11 250,99 €					
SAINT FLOUR L ETANG	- 2 129,64 €	35 346,93 €		33 217,29 €	- 2 489,56 €	51 479,87 €		48 990,30 €	15 773,01 €					
SAUVIAT	- 4 582,58 €	65 723,20 €		61 140,62 €	- 5 357,07 €	95 720,38 €		90 363,30 €	29 222,68 €					
SERMENTIZON	- 5 035,51 €			- 5 035,51 €	- 5 886,55 €			- 5 886,55 €	- 851,04 €					
VOLLORE VILLE	- 4 208,37 €	80 635,19 €		76 426,82 €	- 4 919,62 €	117 438,45 €		112 518,83 €	36 092,01 €					
OLMET		9 941,32 €		9 941,32 €		14 478,71 €		14 478,71 €	4 537,39 €					
SAINTE AGATHE				- €				- €	- €					
LA RENAUDIE		5 522,96 €		5 522,96 €		8 043,73 €		8 043,73 €	2 520,77 €					
TOTAL	- 200 000,00 €	789 783,00 €	- 93 758,63 €	496 024,37 €	- 233 801,60 €	1 150 253,26 €	- 140 637,94 €	775 813,72 €	279 789,35 €					

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 063-216304303-20231212-231212_28-DE



V. Contacts



32, rue de la République

69002 LYON



Alexis TEMPOREL
CONSULTANT ASSOCIÉ

Tél. : 04 72 77 67 77

Port : 06 75 90 48 09

a.temporel@finance-consult.fr